

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, SISE ROUTE DE MARTIGUES, CHEMIN DES AMOUREUX, À MARIGNANE, AU PROFIT D'UNE PARCELLE À CÉDER À LA SOCIÉTÉ BO STONES, REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT, M. GRÉGORY BOYADJIAN.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 010-4765/18/BM en date du 18 décembre 2018, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession d'une parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée sous le numéro BS 152, sise Route de Martigues, à Marignane, à la Société BO STONES, représentée par son Président, M. Grégory BOYADJIAN, sur laquelle sera implanté un programme à vocation commerciale. L'acte de vente sera signé une fois le permis de construire obtenu et purgé de tout recours.

Toutefois, afin de permettre l'accès à la parcelle à céder et compte tenu des règles d'urbanisme imposées en zonage NAE1v, il convient de constituer une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée N° BS 153 restant appartenir à la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur laquelle est implanté un bassin de rétention.

Cette servitude doit permettre la réalisation d'une plateforme d'accès visant à desservir la parcelle à céder jusqu'à la voie publique communale, Chemin des Amoureux, à Marignane.

La Société BO STONES s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement de cette servitude, conformément aux prescriptions en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Marignane.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

■ Séance du 20 Juin 2019

11756

■ **Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sise Route de Martigues, Chemin des Amoureux, à Marignane, au profit d'une parcelle à céder à la Société BO STONES, représentée par son Président, M. Grégory BOYADJIAN.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 010-4765/18/BM en date du 18 décembre 2018, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession d'une parcelle de terrain lui appartenant, cadastrée sous le numéro BS 152, sise Route de Martigues, à Marignane, à la Société BO STONES, représentée par son Président, M. Grégory BOYADJIAN, sur laquelle sera implanté un programme à vocation commerciale. L'acte de vente sera signé une fois le permis de construire obtenu et purgé de tout recours.

Toutefois, afin de permettre l'accès à la parcelle à céder et compte tenu des règles d'urbanisme imposées en zonage NAE1v, il convient de constituer une servitude de passage à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée N° BS 153 restant appartenir à la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur laquelle est implanté un bassin de rétention.

Cette servitude doit permettre la réalisation d'une plateforme d'accès visant à desservir la parcelle à céder jusqu'à la voie publique communale, Chemin des Amoureux, à Marignane.

La Société BO STONES s'est engagée à réaliser les travaux d'aménagement de cette servitude, conformément aux prescriptions en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Marignane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021 du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence doit permettre la desserte de la parcelle vers le domaine public que la Société BO STONES doit acquérir auprès de la Métropole.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur une parcelle cadastrée BS 153, dite fond servant, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit de la parcelle cadastrée BS 152, dite fond dominant, appartenant également à la Métropole et devant être cédée à la Société BO STONES, représentée par son Président, M. Grégory BOYADJIAN. Ces parcelles relèvent du domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence (cf. plan ci-joint).

Article 2 :

Les travaux d'aménagement de la voie d'accès réalisés au droit de la servitude constituée, sont à la charge de la Société BO STONES, ainsi que tous les frais inhérents à cette constitution de servitude.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette constitution de servitude.

Pour enrôlement,

Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

COMMUNE DE MARIGNANE

Lieu-dit : LA PALUN

Propriété de la Métropole
Aix-Marseille Provence (MAMP)

Cadastrée Section BS n° 1 à 5

DIVISION FONCIERE

par Document d'arpentage n° 4558B les parcelles BS n°1 à 5 ont été réunies sous la parcelle BS n°151
par Document d'arpentage n° 4559X la parcelle BS n°151 a été divisée pour créer les parcelles BS n°152 et 153

PLAN DE VENTE
ET DE BORNAGE

Parcelle à céder par la Métropole
Cadastrée Section BS n°152
Superficie = 6080m²

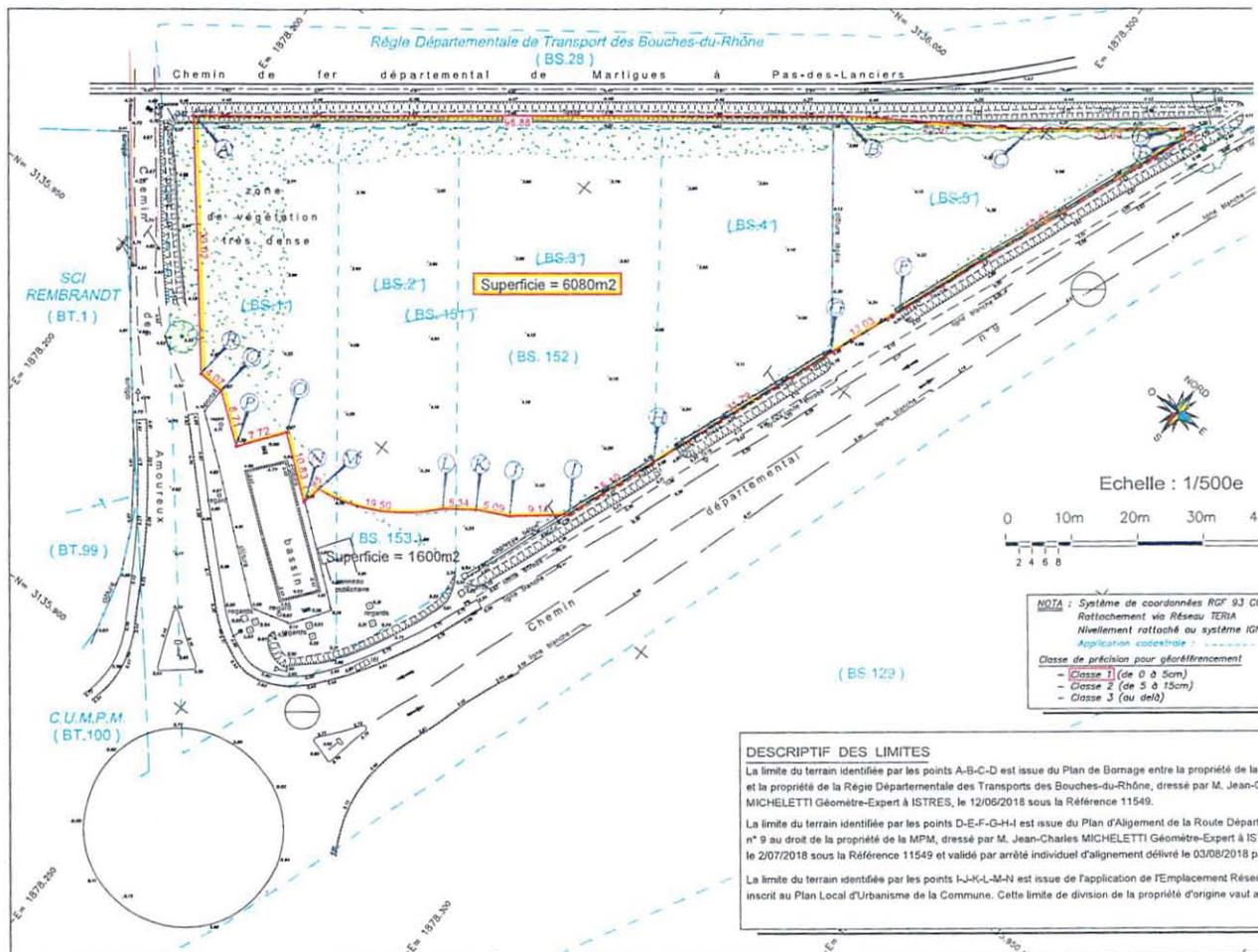
La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique
L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert D.P.L.G. REPRODUCTION STRICTEMENT RESERVEE.

SARL Cabinet MICHELETTI Géomètre-expert D.P.L.G.

10 Bd Jean-Marie L'Huilier - 13800 ISTRES - Tél: 04.42.55.00.83 - Fax: 04.42.56.92.37 - E.mail: jc.micheletti@wanadoo.fr

REFERENCE DOSSIER **11549** Dressé le 12 JUIN 2018
REFERENCE FICHIER 11549 BUREAU : F. T. TERRAIN : F. T.

Modifié le	Indice	Objet de la modification
23/11/2018		Application des DA n°4558B et 4559X du 21/11/2018



DESCRIPTIF DES LIMITES
La limite du terrain identifiée par les points A-B-C-D est issue du Plan de Bornage entre la propriété de la Métropole et la propriété de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône, dressé par M. Jean-Charles MICHELETTI Géomètre-Expert à ISTRES, le 12/06/2018 sous la Référence 11549.
La limite du terrain identifiée par les points D-E-F-G-H-I est issue du Plan d'Alignement de la Route Départementale n° 9 au droit de la propriété de la Métropole, dressé par M. Jean-Charles MICHELETTI Géomètre-Expert à ISTRES le 2/07/2018 sous la Référence 11549 et validé par arrêté individuel d'alignement délivré le 03/08/2018 par le Maire de la Commune de Marignane.
La limite du terrain identifiée par les points I-J-K-L-M-N est issue de l'application de l'Emplacement Réserve inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Cette limite de division de la propriété d'origine vaut au

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019